



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2025

Convocation du 27 mars 2025

Début de séance à : 20h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, Mme DELMAS, M. LIONNET, Mme RIVALS, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, Mme SIMON, M. D'ALMEIDA, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER

Procurations : Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. LIONNET

Absents : M. HERNANDEZ, M CROS, Mme BONNES

Secrétaire : Mme RIVALS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/02/2025,*
- *Compte financier unique 2024,*
- *Affectation du résultat,*
- *Budget primitif 2025,*
- *Taxes locales 2025,*
- *Subventions aux associations et au CCAS,*
- *Fongibilité des crédits,*
- *Création de poste d'agent de maitrise,*
- *Création de poste de rédacteur territorial,*
- *Jurés d'assises,*
- *Questions diverses.*

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

9/2025 – Compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Belberaud ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

I) Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 317 273.12 €
Recettes :	<u>1 439 539.19 €</u>
Résultat exercice :	122 266.07 €
Excédent 2023 :	<u>398 979.27 €</u>
Excédent de clôture 2024 :	521 245.34 €

II) Section d'investissement :

Dépenses :	361 831.12 €
Recettes :	<u>696 950.08 €</u>
Résultat exercice :	335 118.96 €
Excédent 2023 :	<u>655 120.47 €</u>
Excédent de clôture 2024 :	990 239.43 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

10/2025 – Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	122 266.07
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	398 979.27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	521 245.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	990 239.43
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	521 245.34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	521 245.34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

11/2025 – Taxes locales 2025

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et l'article L 1612-2
- Vu le Code Général des impôts
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

- Vu l'état 1259 COM du 25 mars 2025, établi par la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Garonne portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Madame/Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44.03	44.03
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	79.08	79.08
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	10.89	10.89

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.03
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 79.08
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.89

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

12/2025 – Budget primitif 2025

Monsieur le maire présente article par article aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif dont les opérations de l'exercice 2025 prévues font ressortir en :

- I) Section de fonctionnement :
- | | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 704 458.34 € |
| Recettes : | 1 704 458.34 € |
- II) Section d'investissement :
- | | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 328 456.77 € |
| Recettes : | 1 328 456.77 € |
- III) Budget total :
- | | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 3 032 915.11 € |
| Recettes : | 3 032 915.11 € |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Votent le budget primitif 2025 par chapitre.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

13/2025 – Subventions 2025 aux associations

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de subventions 2025 des associations :

Intitulé	2025
ACCA BELBERAUD	300 €
ASS FOOT	350 €

CLUB RENCONTRE AMITIE	500 €
COMITE DES FETES	2 950 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	6 400 €
FNACA	80 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
FOYER RURAL	1 000 €
AVENIR BELBERAUTIN	2 000 €
KZIC 31	200 €
VOLANTS SOLIDAIRES	200 €
CCAS	950 €
TOTAUX :	15 010 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'octroyer les subventions 2025 décrites ci-dessus aux associations communales,
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges courantes, du budget primitif 2025.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

14/2025 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°33-2022 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

15/2025 – Création de poste d'agent de maitrise

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des conditions remplies par Madame Massicot Virginie pour changer de grade par la voie de promotion interne sans condition de quotas,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de maitrise à temps non complet, soit 31,30/35^{ème} pour les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles ou d'agent de maitrise.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

16/2025 – Création de poste de rédacteur territorial

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des conditions remplies par Madame JIMENEZ Délia pour changer de grade par la voie de promotion interne sans condition de quotas, dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'agent administratif principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur territorial.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Tirage au sort des jurés d'assise 2026 :

Le tirage au sort annuel de 3 noms parmi les électeurs de la commune a permis de désigner comme jurés d'assise 2025 :

N° 131 – CHADEBECH Laetitia

N° 163 – COUSIN Laurent

N° 262 – FISCHER Sandrine

- Les animations à venir ont été présentées.

Fin de séance à 21h15

LISTE DE DELIBERATIONS ADOPTEES

09/2025 – Compte financier unique 2024

10/2025 – Affectation du résultat

11/2025 – Budget primitif 2025

12/2025 – Taxes locales 2025

13/2025 – Subventions aux associations et au CCAS

14/2025 – Fongibilité des crédits

15/2025 – Création d'un poste d'agent de maitrise

16/2025 – Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Maire,
Rafaël SORROCHE



Secrétaire de séance,
Christine RIVALS

A blue ink signature, likely belonging to Christine Rivals, written in a cursive style.